

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
LEZE ARIEGE
HAUTE-GARONNE

Nombre de membres

dont le Conseil doit être composé	En exercice	Qui assistent à la séance	Qui ont pris part à la délibération
48	47	31	38

N° 179/2017

OBJET : Cotisation minimum / Fixation du montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum

L'an deux mille dix-sept et le 12 septembre à 20h30,

Le Conseil de la Communauté de Communes Lèze Ariège, dûment convoqué en date du 06 septembre 2017, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil communautaire du siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Serge BAURENS.

ETAIENT PRESENTS :

Mesdames Marie-Christine ARAZILS, Sylvie BOUTILLIER, Monique COURBIERES, Nadia ESTANG, Anne FIGUEROA, Hélène JOACHIM, Catherine MONIER, Sabine PARACHE, Danielle TENSA,

Messieurs Jean-Pierre BASTIANI, Serge BAURENS, Pascal BAYONI, Denis BEZIAT, Dominique BLANCHOT, Jean-Claude BLANC, Serge DEMANGE, Joël CAZAJUS, Serge DEJEAN, Claude DIDIER, Patrick DISSEGNA, Julien GODEFROY, Régis GRANGE, Patrick LACAMPAGNE, Floréal MUNOZ, Daniel ONEDA, Wilfrid PASQUET, Jean-Louis REMY, Jean-Claude ROUANE, Bernard TISSEIRE, Sébastien VINCINI, Michel ZDAN.

ABSENTS AVEC PROCURATIONS : René AZEMA donne procuration à Danielle TENSA, Nadine BARRE à Jean-Claude BLANC, Jean CHENIN à Serge BAURENS, Pierrette HENDRICK à Anne FIGUEROA, Nathalie LAVAIL-MAZZOLO à Serge DEMANDE, René MARCHAND à Bernard TISSEIRE, Joëlle TEISSIER à Wilfrid PASQUET.

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Pierre-Yves CAILLAT, René PACHER, Alain RIVELLA.

ABSENTS NON EXCUSES : Madame Carole LAFUSTE, Messieurs Jean DELCASSE, Nicolas GILABERT, Serge MAGGIOLO, Serge MARQUIER, Alain PEREZ.

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Monsieur Sébastien VINCINI a été nommé secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes Lèze Ariège expose les dispositions de l'article 1647 D du Code Général des Impôts permettant au conseil communautaire de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Il précise que ce montant doit être établi selon le barème suivant, composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros – Barème légal	
Montant du chiffre d'affaires (CA) ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 216 et 514
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 216 et 1 027
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 216 et 2 157
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 216 et 3 596
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 216 et 5 136
Supérieur à 500 000	Entre 216 et 6 678

Suite à la fusion, la CCLA a maintenu sur l'année 2017 les montants de bases minimums votés par les deux anciennes communautés de communes.

Il est proposé de réviser la répartition du barème des bases minimum imposables à la CFE afin d'assurer une équité fiscale sur le nouveau territoire entre les petites et les grandes entreprises.

Vu l'article 1647 D du Code Général des Impôts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum,

FIXE le montant de cette base à 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est inférieur ou égal à 10 000 €,

FIXE le montant de cette base à 750 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €,

FIXE le montant de cette base à 1 266 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €,

FIXE le montant de cette base à 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €,

FIXE le montant de cette base à 4 500 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €,

FIXE le montant de cette base à 6 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou de ces recettes est supérieur à 500 000 €,

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré à la salle du Conseil Communautaire du siège de la Communauté de Communes, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Le Président,
Serge BAURENS